

**DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
(COMITÉ DE TRAVAIL DE TRANSITION)**

(en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire tel que modifié par le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.*)

**LE MARDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020  
PAR VISIOCONFÉRENCE**

**AIDE-MÉMOIRE**

**EST PRÉSIDIÉE PAR :**

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Hugo Clermont, directeur général adjoint  
M. Marc-André Petit, directeur général adjoint  
M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint  
Me Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications  
Mme Sophie Dubé, directrice, Service des ressources éducatives  
M. Christian Hinse, directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire  
Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information, volet de l'intégration numérique

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La séance ouvre à 14 h 01.

**33-DG-2020-2021 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté tel que soumis.

**34-DG-2020-2021 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'AIDE-MÉMOIRE DU 25 AOÛT 2020**

L'aide-mémoire est adopté tel que soumis.

**4. FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**35-DG-2020-2021 4.1. DEMANDE DE CHANGEMENT À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PIERRE-LAPORTE**

Décisions de la Directrice générale  
(Comité de travail de transition) – le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Aide-mémoire [suite]

Madame Julie Brunelle présente le dossier.

**DEMANDE DE CHANGEMENT À LA COMPOSITION DU CONSEIL  
D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PIERRE-LAPORTE**

**CONSIDÉRANT** que la composition actuelle du conseil d'établissement est de huit (8) parents et huit (8) membres du personnel;

**CONSIDÉRANT** la diminution du nombre d'élèves à l'école primaire Pierre-Laporte suite à l'ouverture de la nouvelle école primaire du vieux Greenfield Park;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'établissement de l'école primaire Pierre-Laporte souhaite que sa composition soit modifiée à compter de l'année scolaire 2020-2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les groupes intéressés ont été consultés conformément à l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des groupes consultés est en faveur de la modification quant à la composition du conseil d'établissement de l'école primaire Pierre-Laporte;

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES  
FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

1° **QUE** le conseil d'établissement de l'école primaire Pierre-Laporte soit composé des personnes suivantes à compter de l'année scolaire 2020-2021 :

- Six (6) parents;
- Six (6) membres du personnel;
- Deux (2) représentants de la communauté.

2° **QUE** le document « Composition officielle des conseils d'établissement » soit modifié pour y inclure la modification à la composition du conseil d'établissement de l'école primaire Pierre-Laporte.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

**36-DG-2020-2021**

**4.2. AUTORISATION DE DÉROGER À LA POLITIQUE D'ACHAT ET OCTROI DE CONTRAT  
– RESSOURCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE BRAINPOP FRANÇAIS**

Madame Sylvia Vigneault présente le dossier.

**AUTORISATION DE DÉROGER À LA POLITIQUE D'ACHAT ET OCTROI DE  
CONTRAT – RESSOURCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE BRAINPOP FRANÇAIS**

**CONSIDÉRANT** que selon l'évaluation des besoins effectuée pour l'année scolaire 2020-2021, le seul produit en mesure de répondre aux besoins de soutien et d'enrichissement numérique des apprentissages dans l'ensemble des disciplines est BrainPOP Français;

**CONSIDÉRANT** que BrainPOP Français est un produit adapté au programme de formation de l'école québécoise;

**Décisions de la Directrice générale  
(Comité de travail de transition) – le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Aide-mémoire [suite]**

**CONSIDÉRANT** que la ressource éducative numérique BrainPOP Français est un site éducatif réunissant plusieurs centaines de films d'animation en ligne, véritables outils d'enseignement et d'évaluation, permettant le suivi des élèves en fonction de leurs réussites et des défis rencontrés;

**CONSIDÉRANT** que cette ressource éducative numérique facilite également l'exploitation du tableau numérique interactif (TNI) en salle de classe, l'accès via le Web et l'utilisation sur une tablette numérique, le rendant accessible à la fois de la classe et de la maison;

**CONSIDÉRANT** que le CSS Marie-Victorin dispose du budget de la mesure 15082 – Ressources éducatives numériques du MÉES pour financer l'acquisition de ressources éducatives numériques (REN) pour soutenir l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de l'ensemble des apprenants, incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

**CONSIDÉRANT** que la valeur de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le mode d'octroi prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* est l'appel d'offres sur invitation, mais qu'une dérogation permettant d'octroyer le contrat de gré à gré peut être autorisée « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes (...) toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de déroger à la Politique d'achat ainsi que celle de conclure ce contrat sont déléguées à la directrice générale qui exerce actuellement les fonctions et pouvoirs du comité exécutif en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des technologies de l'information.

**IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT LES FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- 1° **QUE** soit autorisée la dérogation à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction*;
- 2° **QUE** soit autorisé l'octroi d'un contrat de gré à gré à BrainPop pour un montant total n'excédant pas 100 000 \$ pour l'année scolaire 2020-2021;
- 3° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à signer pour et au nom du Centre de services Marie-Victorin dans la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document requis à ces fins.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

**5. FONCTIONS EXERCÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**5.1. MISE À JOUR DES DISTRICTS**

Messieurs Hugo Clermont et Jean-François Primeau présentent le dossier.

## **MISE À JOUR DES DISTRICTS**

**CONSIDÉRANT** la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après : la Loi) adoptée le 8 février 2020 qui prévoit le remplacement du Conseil des commissaires par un Conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** que le nouvel article 143.8 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) et l'annexe I de la Loi prévoient que la directrice générale procède à un découpage du territoire du centre de services scolaire en cinq districts et les modalités pour ce faire;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, après consultation du comité de parents et du comité-conseil institué par la Loi, a dument procédé à ce découpage et rendu l'information disponible sur le site Internet du centre de services scolaire, selon l'hypothèse A incluse;

**CONSIDÉRANT** que depuis, l'école du Vieux Greenfield Park a été instituée et a entrepris ses activités;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les districts pour inclure l'école du Vieux Greenfield Park à l'un de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT** que le comité de parents a été consulté sur cette mise à jour et que lors de sa rencontre du 24 août, celui-ci a émis un avis favorable à l'inclusion de l'école au district C, comme proposé.

### **IL EST DÉCIDÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EXERÇANT SES FONCTIONS :**

1° **QUE** le découpage en districts auquel il a été dument procédé par le choix de l'hypothèse A et lequel a été rendu disponible sur le site Internet soit modifié aux fins d'inclure l'école du Vieux Greenfield Park au district C.

La directrice générale rend et signe la décision selon ce qui précède.

#### **6. FIN DE LA RÉUNION**

La réunion se termine à 14 h 14.

Me Julie Brunelle  
Secrétaire générale